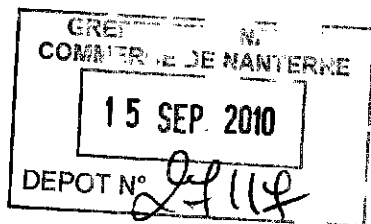


Chgr excoec Leclerc

FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION -FIGESTOR

Société à Responsabilité Limitée
d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
au capital de 200.000 euros
Siège social 54-56 avenue du Général Leclerc
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
329 530 208 R.C.S. NANTERRE



Copie certifiée conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink.

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AOUT 2010**

L'an deux mil dix

Le trente août
à dix-huit heures

Au siège social, à BOULOGNE BILLANCOURT 92100 - 54-56 avenue du Général Leclerc

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION -FIGESTOR au capital de 200.000 euros, divisé en 5.000 parts sociales de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

- | | |
|---|-----------------------|
| ☐ Monsieur Jean-François COLOMES | possédant 4 997 parts |
| ☐ Madame Chantal COLOMES | possédant 1 part |

SONT ABSENTS

- | | |
|--|------------------|
| ☐ Monsieur Pascal ROUX | possédant 1 part |
| ☐ Monsieur Didier LECHEVALIER | possédant 1 part |

L'Assemblée réunissant plus des trois-quarts des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jean-François COLOMES, Gérant associé, préside la réunion.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- ♦ Changement de date de clôture de l'exercice social.
- ♦ Modification corrélatrice des statuts.
- ♦ Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, sur la proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera dorénavant le 30 septembre de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée de treize mois, du 1^{er} septembre 2009 au 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier le paragraphe 2 de l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit

Article 4 - DUREE DE LA SOCIETE EXERCICE SOCIAL

2 · L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.